



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

CABINET

MISSION « SECURITE »

SERVICE DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES DE  
SECURITE

Auxerre, le 26 FEV. 2007

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Georges GINER  
TEL : 03 86 72 79 59  
[georges.giner@yonne.pref.gouv.fr](mailto:georges.giner@yonne.pref.gouv.fr)  
GG/AR 162/07

*Monsieur le secrétaire général,*

*Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2007, vous avez appelé mon attention sur l'article 58 du règlement intérieur de la police municipale de Sens qui dispose que le personnel chargé de la surveillance de la voie publique pourra être appelé à travailler avec un policier municipal sur les missions d'ilotage et de surveillance du stationnement, et vous précisez que les missions de police administrative, comme l'ilotage, ne peuvent pas être confiées aux agents de surveillance de la voie publique.*

*Je réunis tous les éléments utiles sur ce dossier.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération très distinguée.*

*Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,*

Nadia SEGHIER

*Monsieur Philippe STEENS  
Secrétaire général du syndicat  
indépendant de la police municipale  
139 rue des Poissonniers  
75018 PARIS*